

Article 63 quinquies A

(Suppression maintenue)

Mme la présidente. L'amendement n° 211, présenté par MM. Dantec, Labbé et les membres du groupe écologiste, est ainsi libellé :

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Après le mot : « que », la fin du 3° de l'article L. 111-52 est ainsi rédigée : « les sociétés mentionnées aux articles L. 151-2 et L. 171-2 » ;

2° Le livre I^{er} est complété par un titre VIII ainsi rédigé :

« *Titre VIII*

« Les dispositions relatives aux zones non interconnectées au réseau métropolitain de moins de 2 000 clients

« *Chapitre unique*

« *Art. L. 171-1.* – Dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain de moins de 2 000 clients, le service public est organisé dans les conditions prévues à l'article L. 371-2.

« *Art. L. 171-2.* – Pour l'application dans les zones non interconnectées du territoire métropolitain de moins de 2 000 clients des dispositions du présent livre, les droits et obligations impartis dans les zones non interconnectées du territoire métropolitain à Électricité de France peuvent être conférés à un autre opérateur par le ministre chargé de l'énergie après avis de la Commission de régulation de l'énergie. » ;

3° Le livre III est complété par un titre VII ainsi rédigé :

« *Titre VII*

« Les dispositions relatives aux zones non interconnectées au réseau métropolitain de moins de 2 000 clients

« *Chapitre unique*

« *Art. L. 371-1.* – Pour l'application dans les zones non interconnectées au territoire métropolitain de moins de 2 000 clients des dispositions du présent livre, les droits et obligations impartis dans les zones non interconnectées au territoire

métropolitain à Électricité de France sont conférés à la société concessionnaire de la distribution d'électricité.

« *Art. L. 371-2.* – Dans les zones non interconnectées au territoire métropolitain de moins de 2 000 clients, le service public de l'électricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'État et l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

« L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, négocie et conclut un contrat de concession avec l'opérateur désigné dans les conditions de l'article L. 171-2 et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges.

« *Art. L. 371-3.* – Le taux de rémunération du capital immobilisé dans les moyens de production d'électricité, mentionné à l'article L. 121-7, est déterminé de façon à favoriser le développement du système électrique.

« Les tarifs de vente de l'électricité sont identiques à ceux pratiqués en métropole.

« Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de l'électricité, ainsi que la part correspondante de ces tarifs dans les tarifs réglementés de vente mentionnés à l'article L. 337-4, sont égaux aux coûts d'utilisation des réseaux publics de distribution de l'électricité réellement supportés par la société concessionnaire mentionnée à l'article L. 371-1. La méthodologie utilisée pour établir ces tarifs est fixée, sur proposition de la société concessionnaire mentionnée à l'article L. 371-1, par la Commission de régulation de l'énergie. »

La parole est à M. Joël Labbé.

M. Joël Labbé. Cet amendement vise à donner aux territoires insulaires non interconnectés de moins de 2 000 clients la possibilité d'opter pour un autre opérateur qu'EDF, à l'image de ce qui se passe aujourd'hui à Mayotte. C'est également le cas, concernant la distribution de l'électricité, pour les 150 entreprises locales de distribution existantes qui assurent la gestion de la distribution dans un cadre péréqué, sans remise en cause de la péréquation nationale.

Les zones non interconnectées de moins de 2 000 clients représentent de très petites consommations d'énergie qui n'encouragent pas les opérateurs de grande taille à étudier de nouveaux systèmes, notamment la production d'énergies renouvelables, pourtant abondantes dans ces régions insulaires, qu'il s'agisse des énergies marine, solaire ou éolienne.

Non connectées au réseau, ces îles pourraient sans problème dépasser le seuil de 30 % de renouvelables actuellement défini pour éviter les perturbations du réseau de distribution.

En effet, comme le prévoit l'arrêté du 23 avril 2008 mis en avant par l'opérateur, ces zones disposent déjà, de fait, des capacités de stockage dépassant 100 % des besoins électriques, notamment par stockage de fioul.

Madame la ministre, vendredi dernier, vous avez répondu à mon collègue Ronan Dantec, qui défendait deux amendements tendant à ce que le plafond de 30 % d'énergies renouvelables intermittentes puisse être levé.

Vos réponses, et nous vous en remercions, madame la ministre, montrent que les choses sont en train de bouger et que l'opérateur national prend enfin la mesure des attentes et de la nécessité de viser l'autonomie énergétique, à commencer par les zones non interconnectées.

Mais nous persistons à penser que l'autonomie énergétique, grâce aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, est possible rapidement.

Cet amendement, plus ambitieux que les précédents, avait été adopté en première lecture au Sénat avec l'avis favorable du Gouvernement, avant d'être supprimé par l'Assemblée nationale.

L'adoption de cet amendement permettrait de libérer certains projets et d'illustrer l'autonomie énergétique de certains territoires. Par ailleurs, cela permettrait de mener une expérimentation grandeur réelle afin de voir comment les diverses énergies renouvelables peuvent s'imbriquer et se compléter et ainsi d'offrir un retour d'expérience utile pour une transposition à des territoires plus vastes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, *au nom de la commission des affaires économiques.* Cet amendement vise à donner aux territoires insulaires non interconnectés de moins de 2 000 foyers – plus précisément, les Glénan, Ouessant, Molène, Sein et l'île de Chausey – la possibilité d'opter pour un autre opérateur qu'ERDF.

Il est vrai que la commission avait émis un avis de sagesse sur cet amendement, adopté en première lecture. Toutefois, les députés ont adopté entre-temps une disposition à l'article 61 qui répond de manière plus simple au problème que vous soulevez.

Je suis d'accord pour encourager, dans les microterritoires insulaires, des expériences alternatives à la production d'électricité au fioul, à la fois coûteuse et polluante, mais rien n'empêche en droit le développement des sources d'énergie alternatives dans ces îles.

Vous y aviez fait allusion en première lecture, dans ce domaine, le manque d'innovation tient davantage à l'absence de volonté politique et de suivi de l'effort. Annexer à la PPE un volet qui oblige à se poser la question des enjeux spécifiques à ces territoires constitue un moyen plus simple et plus efficace pour faire évoluer une situation quelque peu rigide.

Voilà pourquoi, en vertu de ce nouvel article 61 qui nous vient de l'Assemblée nationale, je transforme mon avis de sagesse de première lecture en avis défavorable, au cas où l'amendement serait maintenu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Ségolène Royal, *ministre.* Les choses évoluent rapidement dans ce domaine, puisque, voilà quelque temps, avant même que le projet de loi relatif à la transition énergétique vienne en débat, avant même que vous ne présentiez votre amendement, monsieur Labbé, lorsqu'on interrogeait les actuels gestionnaires du réseau de distribution, rien n'était possible.

Or le dépôt, en première lecture, de votre amendement a fait bouger les lignes : ce qui était impossible a bizarrement suscité un certain nombre d'initiatives et de mouvements. ERDF et EDF ont, par exemple, pris l'engagement de déployer en priorité Linky sur les territoires concernés dès 2016. De même, pour favoriser l'intégration des ENR au sein de ces petits réseaux, un asservissement de certains usages est envisagé. Il s'agira notamment de mettre en place des automates aux fins de synchronisation.

Tout cela est très technique, j'en ai bien conscience, mesdames, messieurs les sénateurs, mais je veux simplement vous montrer à quel point les opérateurs techniques ont bougé et que ce qui naguère était impossible s'agissant des îles bretonnes dont nous parlons, devient aujourd'hui possible.

Il y aura des productions industrielles en fonction des périodes de production de l'hydrolienne à Ouessant. La ferme hydrolienne installée dans le passage du Fromveur permettra d'effacer une partie importante de la consommation annuelle de fioul sur Ouessant.

Plusieurs opérateurs réfléchissent à la production éolienne sur l'île de Sein. Un premier projet a été mis à l'étude, prévoyant notamment la mise en place d'un mât de mesure météorologique et la pose de deux éoliennes sur l'île.

Des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont, de même, à l'étude pour les îles de Sein, de Molène et d'Ouessant, en vue de consacrer une partie de la production à des véhicules électriques communaux.

À la suite du débat qui s'est tenu en première lecture, j'ai demandé à mes services de se mobiliser, afin de préparer la PPE sur les îles. Une réunion avec les parties prenantes – je ne sais pas si vous y étiez, monsieur Labbé, ou si vous en avez reçu les conclusions – s'est déjà tenue à Rennes le 2 juillet dernier, et EDF et ERDF ont commencé à bouger. Je considère qu'il faut continuer à les faire bouger. C'est la raison pour laquelle j'émetts un avis favorable sur cet amendement.

Au demeurant, je ne suis pas sûre que l'on trouve un gestionnaire de réseau sinon privé du moins alternatif, les territoires en question n'étant pas forcément rentables. Quoi qu'il en soit, la possibilité sera ouverte : les décisions seront prises soit par les actuels gestionnaires des réseaux de distribution soit par des gestionnaires alternatifs, pour favoriser, conformément à l'objectif de la loi relative à la transition énergétique, l'autonomie énergétique des îles, qu'elles se situent en métropole ou dans les outre-mer. Par conséquent, les mécanismes de production et de distribution de l'énergie doivent s'adapter à cet objectif de transition énergétique.

J'observe par ailleurs que les différentes îles, et notamment l'île de Sein, font, depuis des années, des efforts en la matière, avec beaucoup d'imagination. Cependant, on les a enserrées dans un carcan leur interdisant d'être à l'avant-garde de la transition énergétique, alors qu'elles souffrent déjà d'un handicap insulaire. Il convient de transformer ce handicap en atout, en favorisant initiatives, imagination et créativité, pour rendre ces îles autonomes en énergie, grâce au vent, à la houle et au soleil. Faisons-le, puisque c'est possible !

Comme j'ai aujourd'hui la démonstration que les opérateurs ont bougé à la suite des amendements que vous avez déposés en première lecture, monsieur Labbé, je suis d'avis de poursuivre dans cette voie. Les comptes d'ERDF et d'EDF ne s'écrouleront pas parce que l'on aura donné la possibilité à ces petites îles de changer de gestionnaire de réseau de distribution ! Ces territoires ont besoin d'avancer, en trouvant des solutions qui leur soient adaptées.

J'émetts donc un avis favorable sur cet amendement, pour que les choses bougent !
(*Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Claude Lenoir, *président de la commission des affaires économiques.* D'abord, je veux dire que le maire de l'île de Sein – c'est un devoir que j'ai à son égard – est farouchement opposé à l'amendement proposé par nos collègues Joël Labbé et Ronan Dantec. Sa lettre, que je peux vous lire, a également été envoyée à Mme la ministre. (*Mme la ministre proteste.*) Je dis simplement qu'il existe une forte opposition.

Il existe sur cette question un grand malentendu, que j'entends lever.

Quel est donc ce malentendu ? Madame la ministre, il est bon de vouloir développer les énergies renouvelables dans les îles, qu'il s'agisse du solaire, de l'éolien, de l'hydrolien ou de la biomasse, mais à condition que l'énergie produite soit injectée dans le réseau, au titre des obligations d'achat - l'opérateur a l'obligation d'acheter cette électricité.

Or ce n'est pas la logique de Joël Labbé. Notre collègue a en effet soutenu l'idée selon laquelle l'énergie produite dans les îles devait être utilisée dans les îles, le fait que des territoires puissent produire leur propre énergie, au bénéfice de leurs habitants, constituant de ce point de vue un heureux précédent.

Mon cher collègue, c'est très grave : vous êtes en train de mettre en cause la péréquation tarifaire !

Mme Ségolène Royal, *ministre.* Mais non !

M. Jean-Claude Lenoir, *président de la commission des affaires économiques.* J'invite donc les uns et les autres à bien réfléchir à leur position sur cet amendement extrêmement sensible, pour lequel je demande un scrutin public, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Odette Herviaux, pour explication de vote.

Mme Odette Herviaux. Beaucoup de choses ont été dites. Je fais partie de ceux qui, en première lecture, n'avaient pas discerné les éventuelles difficultés liées à cet amendement.

Comme l'a dit Mme la ministre, il convient de permettre aux territoires qui le souhaitent d'avoir, en quelque sorte, leur indépendance énergétique. Mais, et là je ne peux pas être d'accord avec vous, monsieur le président de la commission, un territoire insulaire n'est pas un territoire comme un autre !

C'est vrai, la péréquation est difficile, en particulier lorsqu'il faut faire passer des câbles pour relier les grandes îles au continent – je pense notamment à Belle-Île-en-Mer. Néanmoins, ces petites collectivités doivent à tout prix être préservées de projets qui pourraient, à un moment donné, ne plus être viables ou seraient susceptibles de mettre en péril leur approvisionnement.

Permettons donc aux territoires insulaires d'être vraiment autonomes dans la production d'énergie, tout en veillant, grâce peut-être à un appel à projets, à ce que les dispositifs envisagés soient viables et garantissent à la collectivité la continuité de son approvisionnement en électricité.

En la matière, un certain nombre de choses se télescopent, ce qui explique sans doute certaines oppositions locales entre les tenants de nouveaux projets et ceux qui sont chargés de gérer les collectivités.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote.

M. Michel Canevet. En qualité d'élu finistérien, j'estime que la position de la commission est empreinte de bon sens. Effectivement, il s'agit non pas de remettre en cause le système de desserte électrique des îles, qui sont des territoires assez petits, mais bien au contraire de permettre l'émergence d'énergies renouvelables. L'exemple d'Ouessant, où la première hydrolienne 100 % française, la Sabella D10, immergée récemment, permettra bientôt d'alimenter l'île en énergie propre, montre bien que les textes actuels permettent déjà d'avancer en ce sens et de réduire la consommation de fioul.

Ce n'est donc pas en incitant de nouveaux opérateurs à s'intéresser à la distribution d'électricité sur les îles que nous apporterons une vraie réponse au problème. Il convient plutôt de soutenir les projets en matière d'énergies renouvelables, et il y en a.

Au demeurant, le maire et le conseil municipal de l'île de Sein ne sont effectivement pas favorables à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Raoul, pour explication de vote.

M. Daniel Raoul. Je m'interroge sur deux points, au moins.

Tout d'abord, en cas de problème, qui assurera la continuité de la fourniture d'électricité, même si l'on développe les énergies renouvelables, même si l'on arrive, grâce aux progrès réalisés dans le stockage, à assurer l'autonomie ?

Ensuite, je relève une contradiction dans les articles que vous souhaitez introduire par cet amendement dans le code de l'énergie, singulièrement s'agissant du texte proposé pour l'article L. 371-3. On ne peut pas à la fois prévoir un appel d'offres en direction d'un opérateur alternatif et imposer au futur concessionnaire d'appliquer des tarifs – je pense notamment au TURPE, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – identiques à ceux de la métropole sur les réseaux interconnectés.

Tout cela n'est pas cohérent ! C'est un appel d'offres global qui doit assurer à la fois la continuité et le meilleur prix. Et qui peut fournir cela aujourd'hui en France, sinon ERDF ?...

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

M. Franck Montaugé. Je veux m'associer aux propos de Jean-Claude Lenoir s'agissant de la péréquation tarifaire. Il faut être très prudent avec ce principe fondamental du service de l'électricité. Au cours de nos débats, nous avons d'ailleurs pris la précaution de le rappeler à propos des boucles locales ou des zones non interconnectées. Nous devons donc l'avoir bien en tête.

Personnellement, je pense que, si le comportement de l'opérateur, en l'occurrence ERDF, n'est pas satisfaisant, l'État a les moyens de le faire bouger.

Par ailleurs, n'occultons pas le risque que certains opérateurs peu fiables dans la durée soient retenus au terme d'un appel d'offres. Nous pourrions alors nous retrouver en

grande difficulté, ce qui nous contraindrait éventuellement à appeler à la rescousse l'opérateur ERDF.

Pour ces raisons, je m'opposerai personnellement à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Requier, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Requier. Je voterai contre cet amendement.

Lorsque Valéry Giscard d'Estaing s'était rendu aux Antilles, il avait annoncé que le tarif métropolitain de l'électricité s'y appliquerait, ce qui lui avait valu force applaudissements. Mais qui a payé ? C'est la contribution au service public de l'électricité, la CSPE ! Et ERDF a apporté l'électricité.

Attention à ces appels à la concurrence ! Si Paris lance un appel d'offres, il est possible qu'ERDF ne réponde pas ou ne soit pas retenu. Une grosse entreprise privée pourrait ainsi être choisie comme concessionnaire. Dès lors, *quid* de la péréquation tarifaire ? Si la Lozère, la Corrèze et le Lot conservaient ERDF comme opérateur, mais que Lyon, Marseille et Paris optaient pour le secteur privé, c'en serait fini de la péréquation !

Attention à ne pas ouvrir la boîte de Pandore !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Claude Lenoir, *président de la commission des affaires économiques.* Madame la présidente, compte tenu des interventions que nous venons d'entendre, je retire ma demande de scrutin public sur cet amendement.

Mme la présidente. La demande de scrutin public est donc retirée.

L'amendement n° 211 est-il maintenu, monsieur Labbé ?

M. Joël Labbé. Je le maintiens, madame la présidente.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions. Avec cet amendement, il ne s'agit pas de Paris, mais de cinq petits territoires, comptant moins de 2 000 habitants.

Mme la ministre l'a dit, l'opérateur a déjà bougé à la suite de la première lecture de ce texte. Il s'agit simplement de donner aux élus locaux la possibilité d'expérimenter, sans rien imposer. Cela devrait suffire pour que l'opérateur se mette en quatre pour faire de ces territoires des sites d'expérimentations.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 63 *quinquies* A demeure supprimé.